

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 2		

Séance du 16 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation
10 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX  
et le SEIZE NOVEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

**Présents :** M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ  
M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,  
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD  
M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT -  
Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** Mme MACIPÉ - M. VAN ZELE.

**Secrétaire de séance :** M. ALLÉE

2022 - 11 - 105

AFFAIRES FINANCIERES

Reprise de provisions pour risques – Budget Parc Aquatique

**RAPPORTEUR :** M. Thierry DAYRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;

VU la délibération de 2018, constituant des provisions pour risque suite au litige entre la collectivité et la DGFIP concernant l'assujettissement du budget annexe du Parc Aquatique à la TVA.

**EXPOSÉ**

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 (Dotations aux provisions) ou 78 (reprises sur provision).

Par délibération, le Conseil Municipal a constitué une provision de 41 985 € de provision pour risque suite au litige entre la collectivité et la DGFIP concernant l'assujettissement du budget annexe du Parc Aquatique à la TVA.

Ces provisions étant devenues sans objet suite à la décision favorable à la Commune de la Cour Administrative d'Appel de Lyon de juin dernier, il est proposé de procéder à leur reprise budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel du 9 juin 2022 opposant la Commune de Nyons au Ministère des comptes publics,
- DIT que le montant de la reprise de 41 985 € sera imputé à l'article 7865 (reprise sur provisions pour risques financiers).

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS


